



Liège, le 27 août 2026

Chers parents,

La nouvelle année scolaire vient de commencer ! Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances !

Voici quelques informations importantes en ce début d'année scolaire :

Equipe pédagogique

Direction : Mme Catherine Meyers

Aide administrative : Mme Salimata Sankara

Classes maternelles :

Accueil : Mme Nadine Tihon et Mme Jennifer Frankenne

M1B/M2B : Mme Mélanie Houben

M1C/M2C : Mme Vinciane Wynands

M2A/M3A : Mme Patricia Dogkakis et Mme Rosa La Manna

M3 immersion : Miss Sophie Brihay et Mme Rosa La Manna

Psychomotricité : Mr Stéphane Andrianne

Puéricultrice : Mme Aurélie Karcz

Classes primaires :

P1A : Mme Emilie Velkeneers et Mme Marine Bourguignon

P1I : Miss Karin Gillot, Miss Jessica Bof et Mme Janie Hourant

P2A : Mme Marine Bourguignon et Mme Emilie Velkeneers

P2I : Miss Stéphanie Crisner et Mme Janie Hourant

P3A/P4A : Mme Leila Abu-Dawas

P3I : Mme Audrey Mawet et Miss Jessica Ponté

P4I : Miss Jessica Ponté et Mme Audrey Mawet

P5A : Mme Cayir Tuba et Mme Janie Hourant

P5I : Mme Fiona Lenotti et Miss Elodie Codognotto

P6A : Mme Priscillia Barbucci

P6I : Miss Elodie Codognotto et Mme Fiona Lenotti

Professeurs d'éducation physique : Mme Isabelle Bielen et Mr Dorsan Zava

Horaire

L'école est ouverte dès 7h. Elle ferme ses portes à 18h.

De 7h à 8h15, tous les enfants entrent dans l'école par la porte située au n°4.

Les enfants du primaire doivent être présents au plus tard à 8h25, ceux du maternel à 9h.

Les cours se terminent à 15h25 en semaine, à l'exception du mercredi, où ils se terminent à 12h05.

Nous nous permettons d'insister sur le respect strict de cet horaire. Toute arrivée tardive trouble l'atmosphère de travail et perturbe les enfants ainsi que leur enseignant en début d'activité. Tout retard injustifié sera noté au journal de classe.

Nous vous demandons également de ne pas entrer dans le bâtiment et de passer par le bureau de la direction pour toute communication utile. En cas de besoin qui justifierait une rencontre, les parents ont toujours la possibilité de fixer un rendez-vous avec l'enseignant,

via le journal de classe ou par mail. Afin de respecter les temps d'apprentissage partagés à l'école, essayez de privilégier autant que possible la prise de rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire. S'il vous est impossible de fixer un rendez-vous en dehors du temps scolaire, n'oubliez pas de demander une attestation de soin au médecin.

Une carte de sortie est donnée aux enfants autorisés à retourner seul à la maison. Elle doit être complétée et signée par la personne responsable de l'enfant et sera présentée tous les jours. En fin de journée, les aînés accompagnés de leur(s) frère(s) et sœur(s) quittent ensemble directement l'école à la fin des cours après avoir prévenu leur enseignant et le surveillant.

Les enfants du primaire qui ont l'autorisation de leurs parents pour retourner manger à la maison sur le temps de midi, doivent présenter à une autorisation écrite au journal de classe. L'enfant qui retourne à midi doit être de retour à l'école au plus tard à 13h25.

Sortie des classes primaires

P1 et P2 : par la porte d'entrée Croix de guerre n°2.

P3-P4 : par la porte d'entrée de la bibliothèque rue de Féttinne

P5-P6 : par la porte d'entrée côté maternelle, Croix de guerre n°4.

La communication parents-école

Le journal de classe est le premier moyen de communication entre l'école et les parents. Cette année encore, nous continuons à développer les canaux numériques pour une communication plus rapide. Une réunion de rentrée collective pour chaque classe sera organisée durant le mois de septembre. A la fin de chaque période, vous serez invités à rencontrer l'enseignant de votre enfant. Durant toute l'année scolaire, les enseignant(e)s restent disponibles sur rendez-vous en dehors des heures scolaires. La Direction reste également disponible, il est toutefois préférable de prendre rendez-vous par téléphone (04/3430181) ou par mail (efc.fettinne@ecl.be).

Les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les différentes activités pédagogiques durant la durée de celles-ci. Lorsque survient un différend entre enfants, il est interdit aux parents d'intervenir à l'égard d'un enfant d'une autre famille et encore moins de le réprimander. Ils doivent s'adresser à un enseignant, à un surveillant ou à la direction qui prendra les mesures nécessaires. En cas de conflits entre parents, nous souhaitons que ceux-ci n'interfèrent pas au bon fonctionnement de l'école. Dans le cas contraire, l'école se donne le droit d'interdire l'accès à l'établissement.

L'obligation scolaire

A partir de la 3ème maternelle, l'enfant est en obligation scolaire. L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. **Chaque demi-jour d'absence doit être justifié. Le justificatif d'absence doit être rendu au titulaire dès le retour de l'enfant.**

L'élève doit venir à l'école avec le matériel nécessaire aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement et avec soin.

Les arrivées tardives et absences des élèves.

Les présences sont prises par demi-jour. **Toute absence, même d'une demi-journée, doit donc être justifiée par un mot des parents. Dès 3 jours d'absence, un certificat médical sera exigé. L'école est tenue de renseigner les absences dès le 9ème demi-jour injustifié à**

la Fédération WallonieBruxelles. Soyez donc vigilants à rendre le justificatif dès le retour à l'école de votre enfant.

Pour les enfants en obligation scolaire, l'école est obligatoire du 24 août au 2 juillet 2027. Les vacances durant les jours scolaires ne sont pas acceptées. Dans pareille situation, nous sommes tenus de considérer cette absence comme injustifiée. Seules les absences motivées par une maladie, une convocation par une autorité publique ou le décès d'un proche sont considérées comme justifiées. Outre les absences légalement justifiées, la direction peut accepter d'autres motifs justifiant l'absence pour autant qu'elle relève d'un cas de circonstance exceptionnelle.

Il est important que chaque enfant soit en classe au plus tard à 9h00 (en maternelle) et à 8h30 (en primaire) afin de ne pas perturber le démarrage de la journée de toute sa classe. En primaire, toute arrivée après 8h35 sera notée au journal de classe. Si les arrivées tardives sont récurrentes, nous serons dans l'obligation de renseigner l'enfant comme absent pour ½ journée.

La gratuité

La gratuité scolaire est appliquée à toutes les classes maternelles et aux classes de la P1 à la P5. L'école peut demander de fournir des lingettes, des mouchoirs en papier, des langes, des vêtements de rechange en maternelle, et uniquement un cartable, un plumier et une tenue de gymnastique pour les classes primaires.

Les frais obligatoires

En fonction des opportunités et des projets organisés, les enfants seront invités à sortir de l'école pour visiter une exposition ou un musée, pour participer à une journée sportive, pour se déplacer au cinéma, au théâtre,... Nous vous suggérons vivement de commander via le site « TEC » un abonnement MOBIB pour votre enfant afin de faciliter nos déplacements et de diminuer les frais à votre charge (2.60€ par trajet). Ces frais s'inscrivent dans la catégorie des frais obligatoires liés au projet pédagogique. Vous recevrez très prochainement une prévision des frais qui pourraient vous être demandés pour cette année scolaire.

Hygiène

Chaque année, les poux sont régulièrement présents à l'école. Il vous est demandé d'examiner régulièrement la chevelure de votre enfant, surtout dans la région de la nuque et derrière les oreilles et de la traiter si nécessaire. Une détection et des soins rapides permettent d'arrêter la contagion.

Nous vous demandons avec insistance de ne pas amener votre enfant à l'école s'il est malade. Nous ne pouvons administrer aucun médicament sauf dans certains cas bien définis. Nous pouvons comprendre les difficultés qu'éprouvent certains parents à faire garder un enfant malade mais il nous semble que chaque partenaire de l'école doit pouvoir assumer ses responsabilités. L'école ne peut assurer des missions qui dépassent ses compétences. Par conséquent, et dans le but de préserver le bien-être de la communauté scolaire, nous vous demandons de veiller à la guérison complète de votre enfant avant de le laisser reprendre le chemin de l'école. Nous rappelons que les enseignants n'assurent pas de garde pour les enfants malades durant les périodes de récréations (même sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot des parents) sauf exception justifiée (enfant plâtré, enfant venant de subir une intervention chirurgicale...). Un enfant qui rentre à l'école après une absence pour maladie doit pouvoir vivre pleinement les différents moments de sa journée avec ses

condisciples (travail scolaire mais aussi moments de détente à l'extérieur). Nous ne doutons pas que vous comprendrez notre position et que nous pouvons compter sur votre soutien.

Logopèdes

Notre école peut bénéficier des services de plusieurs logopèdes qui se tiennent à votre disposition pour discuter des éventuelles difficultés de vos enfants. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter une logopède par l'intermédiaire de l'école via la direction, qui vous fournira un listing.

Centre PMS

Notre école travaille en collaboration avec le centre PMS 2, située rue Georges Simenon à Liège. La psychologue (Mme Neuray) et l'assistant social (Mr de Valkeneer) peuvent vous accompagner et chercher des pistes de solutions avec vous pour toute question/difficulté en lien avec le bien-être, le développement de votre enfant, les apprentissages ou votre rôle de parent. N'hésitez pas à les contacter au 04/258 37 40 C'est un service gratuit et le secret professionnel y est pleinement respecté.

Assurance scolaire

L'école a souscrit une assurance destinée à couvrir un dommage à l'élève. En cas d'accident à l'école, nous prévenons les parents le plus rapidement possible et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant. Si les parents sont absents, nous prenons les dispositions qui s'imposent. S'il s'agit d'un accident plus grave, nous faisons transporter l'enfant immédiatement à l'hôpital le plus proche par ambulance.

Sont couverts : les dommages que les élèves pourraient occasionner à des tiers ou à d'autres enfants, pendant qu'ils se trouvent sous la surveillance d'un responsable de l'école. Sur le chemin de l'école, l'assurance scolaire couvre la responsabilité des enfants dans les mêmes conditions, c'est-à-dire s'ils sont accompagnés et surveillés par un enseignant. Par contre, si l'enfant accomplit seul le chemin, la responsabilité de ses actes incombe aux parents. L'école a également fait couvrir les accidents corporels qui pourraient survenir aux élèves. L'assurance rembourse aux parents les frais médicaux et pharmaceutiques après l'intervention de la mutuelle et à concurrence des montants assurés par le contrat de l'école.

Ne sont pas couverts : les dégâts matériels, déchirures de vêtements, bris de lunettes (sauf raison justifiée) ou d'appareils dentaires ou auditifs ainsi que les vols. Ces risques doivent être pris en charge par l'assurance responsabilité civile familiale.

Formation des classes

La formation des classes et la désignation des titulaires sont de la seule responsabilité de l'équipe éducative. Elle prend ses décisions en concertation, avec pour objectif de placer l'enfant dans les meilleures conditions d'apprentissage et de bien-être qui soient. Il est donc demandé aux parents de faire confiance aux décisions prises et donc, de ne pas introduire inutilement de demande particulière auprès des enseignants ou la direction.

Repas chauds

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des repas chauds, vous devez l'inscrire via la plateforme apschool :

<https://plateforme.apschool.be/>

Ils doivent être réservés 12 jours à l'avance.

Dates à retenir (sous réserve de modifications)

Vendredi 11 septembre : petit déjeuner de rentrée

Mercredi 14 octobre (M) et vendredi 16 octobre (P) : Halloween dans les classes

Vendredi 4 décembre : venue de saint Nicolas

Vendredi 11 décembre : chorale de Noël

Samedi 6 février : bal de carnaval

Samedi 22 mai : fête d'école

Jeudi 1 juillet : remise des bulletins finaux et du CEB

Congés scolaires

Du lundi 19 octobre au lundi 2 novembre inclus : congés de Toussaint

Mercredi 11 novembre : Armistice

Du lundi 21 décembre au vendredi 1er janvier inclus : vacances de Noël

Du lundi 22 février au vendredi 5 mars inclus : congés de Carnaval

Lundi 29 mars : lundi de Pâques

Du lundi 26 avril au vendredi 7 mai inclus : vacances de Pâques

Lundi 17 mai : congé de Pentecôte

Lundi 5 juillet : début des congés d'été

Notre site internet est actualisé : **efc-fetinne.be**

N'hésitez pas aussi à vous inscrire sur la **page Facebook** de l'école (**EFC Fetinne**), des infos sont publiées régulièrement.

Passez une excellente fin de semaine !

Mme Meyers
Directrice